



Paris, le 17 mars 2020

Monsieur le Ministre,

Les mesures annoncées hier par le Président de la République imposent à toute la population résidant en France un confinement et une prise de distance entre les personnes afin de limiter les risques de contagion. A contrario, ces mesures mettent cruellement en lumière les conditions de promiscuité qui prévalent dans les centres de rétention administrative. Les conditions de rétention méconnaissent en effet toutes les directives données à juste titre par les autorités. Il m'est indiqué que l'on observe dans certains centres une absence totale d'information de la population retenue, un hébergement collectif dans la promiscuité, le maintien de la restauration collective et un défaut complet de protection, tant de la population retenue que des fonctionnaires de police. Dans de telles conditions, l'Etat manque à son obligation de protéger à la fois ses agents et les personnes qu'il a lui-même placées sous sa garde.

Dans un contexte de réduction drastique des vols internationaux, la perspective de reconduite des personnes retenues est mince, voire illusoire ; dès lors la mesure de rétention elle-même se trouve dépourvue de fondement juridique car l'article L. 554-1 du CESEDA précise qu'un étranger ne peut être placé ou maintenu en rétention que pour le temps strictement nécessaire à son départ et que l'administration doit exercer toute diligence à cet effet. En l'absence de perspectives d'éloignement, je vous demande de procéder sans délai à la fermeture de centres et locaux de rétention administrative.

Monsieur Christophe CASTANER
Ministre de l'intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Dès hier, le secrétaire général du CGLPL avait à ma demande interrogé le directeur de votre cabinet sur les mesures mises en place dans les centres de rétention administrative et locaux de garde à vue afin de prévenir et contenir au mieux l'épidémie de COVID-19, sur l'évolution de la situation dans ces lieux et sur l'éventuelle poursuite des placements en CRA.

Aujourd'hui, les annonces du Président de la République ne me permettent pas de me satisfaire d'une simple information, bien que celle-ci demeure nécessaire. C'est pourquoi je vous demande des mesures immédiates et concrètes pour la protection des personnes retenues et de leurs droits. Compte-tenu de l'urgence, ma démarche sera rendue publique.

Je vous prie de bien vouloir agréer Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Adeline HAZAN

Contrôleure Générale des lieux
de privation de liberté